

camerise

Module 2

Les droits d'auteur : tour d'horizon pour les enseignant.es au niveau élémentaire et secondaire



2.1

Le droit d'auteur et ses applications à vos travaux



Ce module Les droits d'auteur : tour d'horizon pour les enseignant.es au niveau élémentaire et secondaire est une adaptation de [Transcript for Module 2: Copyright and Open Licensing](#) du [Module 2: Copyright & Open Licensing](#) par Stephanie Quail, Sarah Coysh et Hillary Barlow placé sous licence [CC BY 4.0](#). Les droits d'auteur: tour d'horizon pour les enseignant.es au niveau élémentaire et secondaire est placé sous licence [CC BY NC-SA 4.0](#) par Mirela Cherciov, Pauline Le Bot et Muriel Péguret.

Partie 1: **Le droit d'auteur et ses applications à vos travaux**

1.1 Les notions clés du droit d'auteur

1.2 Aperçu des types de ressources en fonction de leur type de licence

1.3 Appliquer le droit d'auteur

1.4 Les RÉL développées en tant qu'employé.e : qui détient le droit d'auteur ?



1.1 Les notions clés du droit d'auteur

Définition du droit d'auteur :

“le droit légal exclusif de produire, de reproduire, de vendre ou de concéder sous licence, de publier ou d'exécuter une œuvre originale ou une partie substantielle de celle-ci.”

[Office de la propriété intellectuelle du Canada](#) © Tous droits réservés.

Au Canada:

- le droit d'auteur s'applique automatiquement
- le droit d'auteur existe pour la durée de la vie de l'auteur à laquelle on ajoute 70 ans

1.2 Aperçu des types de ressources en fonction de leur type de licence

Trois catégories de licences qui peuvent être attribuées à une ressource:

- **tous droits réservés**
- **certains droits réservés** (les licences ouvertes)
- **aucun droit réservé** (domaine public)

[LIEN VERS LE TABLEAU PRÉSENTANT UN APERÇU DES TYPES DE RESSOURCES EN FONCTION DE LEUR TYPE DE LICENCE](#)

(pour consulter le tableau, le lien se trouvera également dans la liste de références)

1.3 Appliquer le droit d'auteur

Les œuvres sous © Tous droits réservés	Les œuvres sous licences ouvertes (ex. Creative Commons)	Les œuvres sous designation CC0
<ul style="list-style-type: none">- Aucun symbole de droit d'auteur n'a besoin d'être apposé sur une œuvre puisque (ce droit s'applique automatiquement)- On peut choisir d'ajouter le nom de la créatrice ou du créateur de la ressource (votre nom, par exemple) et "© Tous droits réservés" ou "© Copyright" suivi par le nom du détenteur du droit d'auteur (si différent du nom de la créatrice ou du créateur de la ressource) pour renforcer le message	<ul style="list-style-type: none">- Un ensemble de licences régissant les conditions de réutilisation et de distribution d'œuvres- En appliquant une licence ouverte du type Creative Commons, vous ne renoncez pas à vos droits en tant que titulaire du droit d'auteur- Vous indiquez clairement ce que quelqu'un d'autre peut faire ou non avec votre travail.	<ul style="list-style-type: none">- Un outil de dédicace publique, qui permet aux créateurs-trices de renoncer à leurs droits d'auteur et de placer leurs œuvres dans le domaine public mondial- CC 0 permet de distribuer, remixer, adapter et développer le matériel sur n'importe quel support ou format, sans conditions.



1.4 Les RÉL développées en tant qu'employé.e : qui détient le droit d'auteur ?

Au Canada section 13 (3) de la Loi sur le droit d'auteur précise:

"Lorsque le créateur d'une ressource est employé et crée une ressource au cours de son emploi, alors l'employeur est, à moins de stipulation contraire, le premier titulaire du droit d'auteur."

Possession du droit d'auteur, 13 (3) de la Loi sur le droit d'auteur, R.S., 1985, c. C-42 <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-42/page-3.html>

La section [Qu'est-ce que le droit d'auteur?](#) de l'[Office de la propriété intellectuelle du Canada](#) fait aussi référence aux situations qui impliquent une créatrice ou un créateur de ressources et son employeur.

"Le créateur est généralement le ou la titulaire du droit d'auteur. Toutefois, un employeur (par exemple un studio cinématographique [ou votre conseil scolaire]) peut détenir le droit d'auteur sur les œuvres créées par son personnel, à moins d'avoir conclu un accord prévoyant le contraire." [Qu'est-ce que le droit d'auteur?](#) par [Office de la propriété intellectuelle du Canada](#). © Tous droits réservés.

Si vous réalisez votre RÉL **dans le cadre de** votre conseil scolaire et/ou d'une institution, vérifiez auprès de votre consultant.e ou principal.e si une licence Creative Commons particulière a été choisie ou si vous avez la liberté de la choisir.

Notez que vous restez la créatrice ou le créateur et vous conservez des **droits moraux** (par exemple, le choix d'être associé.e à l'œuvre, de rester anonyme ou par rapport à l'intégrité de l'œuvre) et votre Conseil **a les droits d'auteur** (le droit exclusif de produire, de reproduire, de publier ou d'exécuter une œuvre originale de nature littéraire, artistique, dramatique ou musicale).

[Qu'est-ce que le droit d'auteur?](#) par [Office de la propriété intellectuelle du Canada](#). © Tous droits réservés.

Le logo du Conseil scolaire et/ou de votre institution devrait dans ce cas figurer sur votre RÉL.





**Les œuvres sous © Tous
droits réservés**

Partie 2: Les œuvres sous © Tous droits réservés

De prime abord, une œuvre sous la mention © Tous droits réservés peut **seulement être consultée**.

Des exemples de ressources authentiques que nous utilisons couramment dans la salle de classe ou dans une RÉL incluent: un dépliant, un menu de restaurant, des paroles de chansons, des photographies, un feuillet d'information, une carte de métro, etc.

Trois modalités légales pour intégrer les œuvres © Tous droits réservés dans vos RÉL :

- 2.1 Appliquer le principe de l'utilisation équitable
- 2.2 Contacter les titulaires du droit d'auteur
- 2.3 Insérer des liens

À retenir : il est toujours souhaitable d'utiliser des œuvres sous licence ouverte pour remplacer un œuvre sous © Tous droits réservés, si la qualité de la RÉL créée n'en est pas compromise.



2.1 Appliquer le principe de l'utilisation équitable

L'utilisation équitable (*fair dealing* en anglais) est une exception dans le cadre de la loi sur le droit d'auteur qui permet **certaines utilisations limitées** d'œuvres protégées par le droit d'auteur sans obtenir l'autorisation du titulaire des droits ou sans devoir payer de redevances.

Au Canada, l'utilisation équitable peut inclure des activités telles que la recherche, l'**éducation** (ajouté en 2012), la parodie, la satire, la critique, et des contenus non commerciaux générés par les utilisateur.ices ([article 29 de la Loi sur le droit d'auteur](#))

Dans notre contexte, insérer des images ou toute autre œuvre authentique dans une RÉL en appliquant l'utilisation équitable **est un droit**. Cette pratique, même si elle implique un effort d'évaluation de votre part, peut largement améliorer la qualité de votre RÉL et donc de l'expérience en salle de classe vécue par les élèves.

Les critères généraux pour évaluer une utilisation équitable comprennent :

- **le but** de l'utilisation (par exemple, à des fins de recherche, de critique ou d'enseignement; une compréhension minutieuse de l'**objectif pédagogique** spécifique autour de l'insertion d'une ressource authentique est fondamentale).
- **la quantité** et la proportion de l'œuvre utilisée (la notion de "court extrait").
- **l'impact** de l'utilisation sur le marché potentiel de l'œuvre originale.

2.1 Appliquer le principe de l'utilisation équitable

En tant qu'enseignant sachez que vous avez le droit d'utiliser dans la salle de classe **un court extrait** de l'œuvre protégée par le droit d'auteur. La notion de **court extrait** est expliquée par le Conseil des ministres de l'Éducation du Canada (CMEC) :

"Un court extrait signifie :

- A. jusqu'à 10 p. 100 d'une œuvre protégée par le droit d'auteur (y compris une œuvre littéraire, une partition, un enregistrement sonore et une œuvre audiovisuelle);
- B. un chapitre d'un livre;
- C. un seul article d'un périodique;
- D. une œuvre artistique complète (y compris une peinture, une épreuve, une photographie, un diagramme, un dessin, une carte, un tableau et un plan) incluse dans une œuvre protégée par le droit d'auteur qui contient d'autres œuvres artistiques;
- E. un article ou une page de journal, dans son intégralité;
- F. un seul poème complet ou une seule partition, dans son intégralité, provenant d'une œuvre protégée par le droit d'auteur qui contient d'autres poèmes ou partitions;
- G. une entrée complète tirée d'une encyclopédie, d'une bibliographie annotée, d'un dictionnaire ou d'un ouvrage de référence semblable."

Source : [Lignes directrices sur l'utilisation équitable](#) par CMEC. © Tous droits réservés.

Les règles de CMEC visent uniquement les usages de matériaux sous droit d'auteur en salle de classe ou dans le cadre d'un système de gestion d'apprentissage protégé par un mot de passe (Moodle, Google Classroom, etc.), **sans prendre position par rapport à l'intégration dans une ressource ouverte destinée à être partagée et réutilisée sur l'internet.**

En règle générale, pour la création d'une RÉL il est recommandé d'**utiliser un plus court extrait** que celui qui pourrait être utilisé en salle de classe pour assurer une meilleure protection tout en continuant à respecter les critères de **but** et d'**impact** présentés plus haut.

Pour la création d'une RÉL, il est recommandé d'analyser les facteurs qualitatifs et quantitatifs de votre situation.

Pour faciliter cette analyse, nous vous invitons à utiliser notre [outil interactif de décision](#). Il est aussi disponible dans un [format document traditionnel](#).



2.2 Contacter les titulaires du droit d'auteur

Il reste toujours possible de demander une permission lorsqu'on souhaite utiliser une œuvre sous © Tous droits réservés.

Vous pouvez alors contacter les titulaires de droits d'auteurs (personnes morales, musées, universités, ...) pour obtenir une autorisation d'utilisation. Cependant, c'est une démarche qui peut prendre du temps, devenir onéreuse et ne pas toujours aboutir par une approbation.

Si vous décidez d'effectuer une demande, nous vous proposons **un modèle de lettre pour contacter les titulaires de droits d'auteur disponible en anglais dans la Trousse Parcours Camerise**.

Absence de licence ou de déclaration : Il est important de retenir que ce n'est pas parce que quelque chose est librement accessible en ligne et n'a pas de déclaration de droit d'auteur qu'il est dans le domaine public. En l'absence de licence ou de déclaration, il est nécessaire de contacter le titulaire du droit d'auteur, le plus souvent l'auteur, pour demander l'autorisation d'utiliser l'œuvre dans une de vos ressources. Si la réponse est négative, votre utilisation peut néanmoins relever de l'exception relative à une utilisation équitable.

2.3 Insérer des liens

- Insérer des liens vers l'œuvre sous © Tous droits réservés - et non pas insérer l'œuvre elle-même
 - cela permet au détenteur du droit d'auteur de conserver le contrôle de son contenu et de générer des revenus par le biais du trafic sur le web.
- Évitez de créer des liens vers des documents qui :
 - **ne devraient pas être accessibles au public** (dans d'autres mots, n'invitez pas vos utilisateurs à contourner les restrictions qui peuvent être imposées au contenu par le détenteur des droits d'auteur - par exemple, les verrous numériques ou les barrières protégées par un mot de passe).
 - **sont des copies piratées**

Les copies des vidéos non-piratées se trouvent généralement sur des sites reconnus comme Youtube, Vimeo, Dailymotion.

Le module 4 présente des astuces pour insérer des liens vers des ressources de manière créative et esthétique.



2.2

Les œuvres sous licence Creative Commons

3.1 Les licences Creative Commons et leur interprétation

En tant que titulaire du droit d'auteur de votre création, vous pouvez rendre vos ressources plus utilisables :

- En attribuant une licence ouverte à votre travail.
Les licences Creative Commons vous donnent la flexibilité d'indiquer aux utilisateurs ce qu'ils sont autorisés à faire avec votre travail. Par exemple, reproduire ou diffuser tout ou une partie de l'œuvre.

En appliquant une licence de type Creative Commons, vous indiquez à tout le monde que vous permettez l'utilisation de votre ressource dans des termes précis, sans renoncer **à vos droits en tant que titulaire du droit d'auteur.**

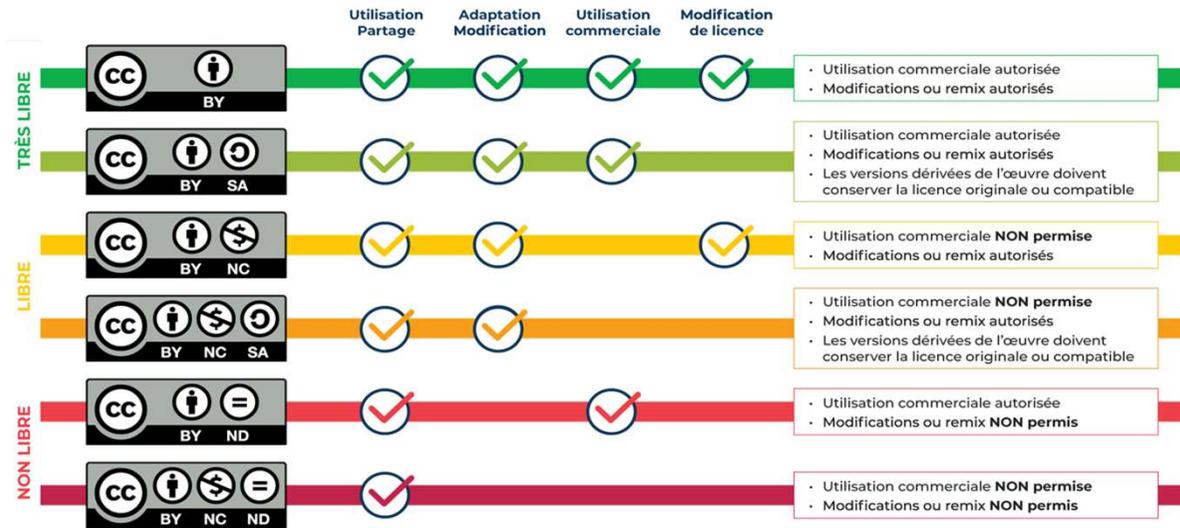
Les logos et les abréviations que vous avez peut-être déjà observées affichés sur diverses ressources indiquent à d'autres éducatrices ou éducateurs, étudiant-es et membres de la communauté de s'appuyer sur votre travail et, ainsi, de contribuer aux riches échanges des ressources éducatives libres.

Voici un aperçu des six licences existantes avec la description des abréviations BY, SA, NC et ND. Les titulaires de droits d'auteur peuvent décider quelle licence spécifique est appropriée pour leur travail.



3.1 Les licences Creative Commons et leur interprétation

Les licences Creative Commons (CC)



Les licences Creative Commons (CC) par La Fabrique RÉL. [CC BY 4.0](#).

BY (attribution to the creator) ATTRIBUTION Vous pouvez retenir, réutiliser, réviser, remix et redistribuer. L'auteur doit être cité	SA (Share Alike) PARTAGE DANS LES MÊMES CONDITIONS Vous pouvez retenir, réutiliser, réviser, remix et redistribuer. Partage sous licence compatible	NC (Non Commercial) POUR USAGE NON COMMERCIAL Vous pouvez retenir, réutiliser, réviser, remix et redistribuer. Pour usage non commercial	ND (No Derivative works) PAS DE MODIFICATION Vous pouvez retenir, réutiliser et redistribuer. Aucune modification permise
--	---	--	---



L'auteur de l'œuvre doit être cité en toutes circonstances pour l'ensemble de ces licences.

Cette œuvre est mise à disposition selon les conditions de la Licence Creative Commons Attribution 4.0 International.



3.1 Les licences Creative Commons et leur interprétation

Quelques termes et notions à noter :

- **Irrévocabilité** : Toutes les licences Creative Commons sont irrévocables.
- **Attribution** : Indique que les ressources sous licences Creative Commons nécessitent une attribution. Également, si vous trouvez une ressource sans attribution il n'est pas recommandé de l'utiliser.
- **[Creative Commons Attribution \(CC BY\)](#)** : C'est la plus permissive des licences, car on peut utiliser ce travail de n'importe quelle manière.
- **[Pas de modification \(ND\)](#)**: indique qu'on ne peut pas créer de versions modifiées de l'œuvre. Si vous le faites, vous ne pouvez pas partager la ressource qui contient cette version modifiée. Creative Commons déconseille fortement l'utilisation d'une licence ND dans les REL. Il est important de noter que, dans le cas d'une œuvre sous licence ND, les traductions sont interdites.
Si vous appliquez une licence **[BY-ND](#)** à une ressource que vous créez, il ne s'agit pas d'une REL. Au lieu de cela, vous créez une ressource gratuite qui est étiquetée pour être redistribuée sans modifications. Dans d'autres mots, cette licence ne permet pas à l'utilisateur d'apporter des modifications au matériel original, mais le matériel peut être partagé à condition que l'auteur soit cité.
- **[Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification \(CC BY NC ND\)](#)** : C'est la plus restrictive des licences, car les utilisateur-ices ne peuvent pas créer de produits modifiés et ne peuvent utiliser l'œuvre originale qu'à des fins non commerciales et l'auteur original doit être crédité.
- **[Partage dans les mêmes conditions \(SA - ShareAlike\)](#)**: un principe clé et une exigence légale qui garantit que les œuvres dérivées ou les adaptations de l'œuvre originale doivent être distribuées sous la même licence ou une licence libre compatible (voir 3.1). De cette manière, l'ouverture et l'accessibilité du contenu sont maintenues et une autre personne ne pourra pas s'emparer de cette œuvre, apporter des modifications et puis publier la version modifiée sous une licence plus restrictive.
Exemple: si vous utilisez une image sous licence SA dans votre REL, la REL créée devra également être sous licence SA.



3.2 Remixer des œuvres avec des licences différentes

Souvent, pour créer une nouvelle RÉL, nous utilisons des ressources avec des licences différentes. En fait, avoir accès à une variété de ressources représente un des avantages importants promis par les licences Creative Commons. Mais ceci demande de faire attention à la cohérence entre les licences des œuvres qui composent la nouvelle RÉL.

Voici quelques considérations importantes:

3.2.1 La compatibilité des licences

3.2.2 Respecter des exigences relatives aux licences

3.2.3 Respecter les exigences d'attribution

3.2.1 La compatibilité des licences

Le tableau ci-dessous indique la compatibilité entre deux œuvres (une représentée par la colonne verticale et l'autre par la ligne horizontale). Un signe 'x' indique une incompatibilité. Si la case est cochée, les deux œuvres sont compatibles.

	 PUBLIC DOMAIN	 PUBLIC DOMAIN	 CC BY	 CC BY SA	 CC BY NC	 CC BY ND	 CC BY NC SA	 CC BY NC ND
 PUBLIC DOMAIN	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✗
 PUBLIC DOMAIN	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✗
 CC BY	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✗
 CC BY SA	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✗
 CC BY NC	✓	✓	✓	✗	✓	✗	✓	✗
 CC BY ND	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
 CC BY NC SA	✓	✓	✓	✗	✓	✗	✓	✗
 CC BY NC ND	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗

[License Compatibility Chart](#), Wiki CC license compatibility, CC BY

3.2.1 La compatibilité des licences

À retenir comme règles générales:

CC BY (Attribution) : Compatible avec toutes les autres licences CC.

CC BY-SA (Attribution-Share Alike) : Compatible avec elle-même, CC BY et d'autres licences Share Alike.

CC BY-NC (Attribution-Non Commercial) : Compatible avec elle-même, CC BY et d'autres licences non commerciales.

CC BY-ND (Attribution-No Derivatives) : **Non compatible** avec l'adaptation ou le remixage ou la traduction.

CC BY-NC-SA (Attribution-Non Commercial-Share Alike) : Compatible avec elle-même et avec d'autres licences "Non Commercial Share Alike".

CC BY-NC-ND (Attribution-Non Commercial-No Derivatives) : **Non compatible** avec l'adaptation ou le remixage ou la traduction.

3.2.2 Respecter des exigences relatives aux licences

Lorsque vous combinez des documents sous différentes licences, vous devez respecter les conditions de la licence la plus restrictive.

Par exemple, si vous combinez une œuvre sous licence CC BY-SA (Share Alike) et une œuvre sous licence CC BY-NC (Non Commercial), l'œuvre qui en résulte doit être placée sous la licence la plus restrictive, à savoir CC BY-NC-SA.

Un autre aspect à retenir:

- si votre travail inclut du matériel sous licence pour usage non commercial (par exemple, CC BY-NC), sachez que l'ensemble du travail doit être destiné à des fins non commerciales. En d'autres mots, 'le mélange' des œuvres NC avec du contenu commercial peut ne pas être autorisé.

3.2.3 Respecter les exigences d'attribution

Pour chaque œuvre que vous insérez pour créer votre RÉL, vous devez créditer les créateurs originaux ou créatrices originales conformément aux exigences de chaque licence.

Pour conclure cette partie de notre module : Rappelez-vous que les licences Creative Commons représentent un ensemble de licences ouvertes parmi d'autres ensembles. Il est possible que vous rencontriez des sites avec des ressources ouvertes qui utilisent une nomenclature qui leur est unique, tels que [Flaticon](#) et [Pixabay](#). Il faut se familiariser avec leur propre système pour savoir comment utiliser les images.

Deux courts exercices pour évaluer vos connaissances des licences CC

Exercice 1: Faire correspondre les icônes Creative Commons avec leurs descriptions

Exercice 2: Cochez les définitions qui correspondent aux licences Creative Commons

Cet exercice s'appelle *Creative Commons License Conditions Quiz* et se trouve sous la Licence [Attribution-NonCommercial-ShareAlike 4.0 International](#) (CC BY-NC-SA 4.0) par lillian_h (Créatrice)



3.3 Attribution d'une licence Creative Commons

Lorsque vous êtes prêt·e à appliquer une licence Creative Commons à votre travail, nous vous recommandons fortement d'utiliser l'[outil de sélection de licence Creative Commons](#). Il vous guide à travers une série de questions pour vous aider à sélectionner la bonne licence CC pour votre travail. Il vous demandera :

- "Autorisez-vous le partage d'adaptations de votre travail ?",
- "Autorisez-vous les utilisations commerciales de votre travail ?"

Disons que nous sélectionnons "non". Vous verrez alors comment la licence sélectionnée changera. Vous pouvez également ajouter des métadonnées supplémentaires, qui seront intégrées dans le code HTML suggéré et aideront à bâtir un meilleur référencement de votre travail sur Internet.

Dès la première étape du développement de votre RÉL, il est important d'effectuer un choix de licence libre.

3.4 Écrire la référence d'une RÉL

Comme règle générale, lors de la rédaction de la référence, utilisez l'approche **TASL**, en incluant :

- Le **Titre du travail**.
- Les **Auteur-es**.
- La **Source** où le travail peut être trouvé, comme un lien vers un site Web.
- Et la **Licence** qui comprend le nom de la licence elle-même et le lien vers l'icône de licence CC.

[Best practices for attribution](#) par Wiki Creative Commons. [CC BY 4.0](#).

Voici deux scénarios pertinents qui auront des implications par rapport aux éléments qui composent la référence.

1. Vous réalisez votre RÉL dans le cadre de votre conseil scolaire (seul.e ou en collaboration).

Demandez à votre hiérarchie quelle licence Creative Commons appliquer à votre travail. Le logo du conseil scolaire et/ou de votre institution devrait dans ce cas figurer sur votre RÉL.

Exemple : *Super cours* par Michel Tremblay pour Great District School Board et Camerise. [CC BY-NC-SA 4.0](#).

1. Vous réalisez votre RÉL en dehors de votre conseil scolaire (seul.e ou en collaboration) ?

Vous avez la liberté de choisir la licence Creative Commons. Pour une collaboration, ce choix se fera de façon collégiale.

Exemple : *Super cours* par Michel Tremblay. [CC BY-NC-SA 4.0](#).

Si vous ne savez pas dans quel cas de figure vous vous trouvez, il est important de vérifier au préalable auprès de votre hiérarchie.



2.3

L'intelligence artificielle et
les RÉL

Partie 4: L'intelligence artificielle et les RÉL

- La législation relative à l'intelligence artificielle (IA) est loin d'être réglée à l'heure actuelle
- Le Bureau américain des droits d'auteur a déclaré que les œuvres produites par l'IA générative ne sont pas protégeables par le droit d'auteur parce qu'elles n'ont pas été produites par un être humain.
- Toutefois, il existe toujours un risque que le matériel utilisé pour entraîner l'IA générative (par exemple, ChatGPT) porte atteinte à une œuvre originale si le matériel utilisé était protégé par des droits d'auteur et n'avait pas été obtenu légalement. Cela constituerait une violation secondaire.
- Toutefois, si vous utilisez une IA générative qui a été entraînée sur un contenu légal (œuvres du domaine public, œuvres sous licence, autre matériel de REL), les œuvres qui en résultent ne constitueront pas une violation.
- **Finalement, vous devez toujours déclarer qu'une œuvre a été produite à l'aide d'une IA générative, ainsi que le nom de l'outil utilisé.**





Conclusion du module 2

C'est la fin du module 2 !

Nous avons appris à :

- différencier entre les ressources sous © Tous droits réservés , les ressources avec une licence ouverte (par exemple, Creative Commons) et les ressources dans le domaine public.
- interpréter, attribuer et remixer les licences Creative Commons.
- écrire la référence d'une RÉL.
- mieux comprendre les RÉL issues de l'Intelligence artificielle.

Prochaines étapes :

Avant de conclure ce module, vous êtes invité à répondre à un **court quiz** pour auto-évaluer votre compréhension du droit d'auteur et des licences ouvertes.

- Ensuite, veuillez remplir le petit formulaire de rétroaction sur le module 2 pour nous aider à améliorer ce mini-cours

Merci beaucoup !

Références

Références

Oeuvres à l'origine de ce dérivé

Transcript for Module 2: *Les droits d'auteur : tour d'horizon pour les enseignant.es au niveau élémentaire et secondaire* du [Module 2: Copyright & Open Licensing](#) par Stephanie Quail et Sarah Coysh. [CC BY 4.0](#).

Sources consultées

[Article 29](#), *Étude privée, recherche, etc.* de la [Loi sur le droit d'auteur](#)

[Loi sur le droit d'auteur](#) (Université Laval)

[Le contenu avec license libre](#) (ARBC)

[Oeuvres dans le domaine public](#) (Université Laval)

[Introduction au droit d'auteur](#) (University of Alberta, Opening Up Copyright module series)

[Lignes directrices sur l'utilisation équitable](#) par CMEC. © Tous droits réservés.

[Outil de décision](#) et [Le droit d'auteur...ça compte!](#) ([Council of Ministers of Education, Canada](#), CMEC) © Tous droits réservés.



Références

Le [site officiel Creative Commons](#). Ressources consultées

[Office de la propriété intellectuelle du Canada](#),

[Remixing CC-Licensed Work](#) fait partie de [Creative Commons Certificate for Educators, Academic Librarians and GLAM](#) par [CC Certificate Program](#), [CC BY](#).

[License Compatibility Chart](#), Wiki CC license compatibility, [CC BY](#)

LES ACTIVITÉS [Créer des REL interactives et accessibles avec H5P pour l'enseignement des langues \(FLS et ALS\)](#)” par Dominique Scheffel-Dunand et Sushumna Rao pour Camerise. CC BY-SA

Chat GPT: <https://chat.openai.com/c/16d0b1e3-30be-47a6-b52a-1263515c64dd>

[Office de la propriété intellectuelle du Canada](#) © Tous droits réservés.

Possession du droit d’auteur, 13 (3) de la Loi sur le droit d’auteur, R.S., 1985, c. C-42 <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-42/page-3.html>

[Qu'est-ce que le droit d'auteur?](#) par [Office de la propriété intellectuelle du Canada](#). © Tous droits réservés.

Annexe

[Aperçu des types de ressources en fonction de leur type de licence.](#)



Partie 4: L'intelligence artificielle et les RÉL

- La législation relative à l'intelligence artificielle (IA) est loin d'être réglée à l'heure actuelle
- Le Bureau américain des droits d'auteur a déclaré que les œuvres produites par l'IA générative ne sont pas protégeables par le droit d'auteur parce qu'elles n'ont pas été produites par un être humain.
- Toutefois, il existe toujours un risque que le matériel utilisé pour entraîner l'IA générative (par exemple, ChatGPT) porte atteinte à une œuvre originale si le matériel utilisé était protégé par des droits d'auteur et n'avait pas été obtenu légalement. Cela constituerait une violation secondaire.
- Toutefois, si vous utilisez une IA générative qui a été entraînée sur un contenu légal (œuvres du domaine public, œuvres sous licence, autre matériel de REL), les œuvres qui en résultent ne constitueront pas une violation.
- **Finalement, vous devez toujours déclarer qu'une œuvre a été produite à l'aide d'une IA générative, ainsi que le nom de l'outil utilisé.**



camerise



GLENDON

YORK U

Ontario



Patrimoine
canadien

Canadian
Heritage



Ministry of Education